

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 23
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, RECORs, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et Monsieur PILLET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à Mme BINET, M. CELAN à M. DUCOUT, Mme HUIN à Mme BAVARD, Mme LAMBERT-RIFFLART à M. MERCIER, Mme LANGEL à M. CERVERA, Mme MOREIRA à M. ZGAINSKI, Mme REVERS à Mme GASTAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 27.

Réf : finances TT /7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2024 du service des Pompes funèbres, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section d'exploitation à 178 375,00 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 129 374,42 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	26		4	011 – Charges à caractère général	26		4
74 – Subventions d'exploitation	26		4	012 – Charges de personnel	26		4
				65 – Charges de gestion courante	26		4
				67 – Charges exceptionnelles	26		4
				68 – Dotations aux provisions	26		4

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

LE MAIRE**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **16/04/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **16/04/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.